

100
Province de Québec,
Cité de Giffard.

Assemblée spéciale du Conseil de la Cité de Giffard tenue ce mardi, 16 octobre 1962 à 7.30 heures p.m., au lieu ordinaire des réunions de ce conseil et à laquelle sont présents: Son Honneur le Maire le Dr Pierre Roy, m.d., MM. les échevins Rosaire Tremblay, Albert Hamel, Eloi Saint-Germain, Timothée Martel et Alfred Couture formant quorum sous la présidence du maire Pierre Roy.

Deuxième lecture du règlement numéro 335-

4277. Il est proposé par l'échevin Timothée Martel, secondé par l'échevin Eloi Saint-Germain et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 335 amendement l'article 1 du règlement de zonage numéro 239, soit adopté en deuxième et dernière lecture.

REGLEMENT NUMERO 335

Attendu que la Cité de Giffard a un règlement de zonage portant le numéro 228;

Attendu que le dit règlement numéro 228 a été subséquemment amendé par les règlements numéros 239, 240, 244, 246, 248, 250, 251, 253, 255, 256, 257, 258, 261, 262, 264, 268, 272, 273, 275, 276, 279, 288, 295, 304, 305, 307, 312, 315, 316, 317, 318, 325, 326, 327, 329, 330 de la Cité de Giffard.

Attendu que le conseil de la Cité de Giffard croit opportun de modifier l'article 1 du règlement numéro 239 concernant la construction ou l'utilisation des sous-sols;

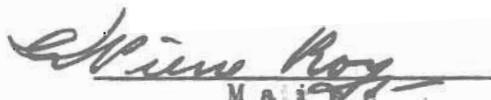
En conséquence, il est ordonné et statué par règlement du Conseil de la Cité de Giffard ce qui suit, savoir:-

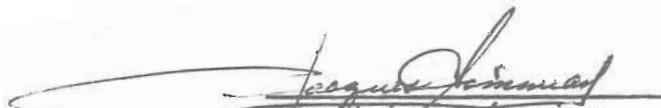
- 1o. L'article 23 du règlement de zonage numéro 228, tel qu'amendé par l'article 1 du règlement numéro 239, se lira, à l'avenir, comme suit:-

"Toute personne qui désirera construire ou utiliser un sous-sol pour fins résidentielles, commerciales ou industrielles, devra avant d'obtenir son permis de construction, signer un contrat notarié dégageant la Cité de Giffard de toutes responsabilités contre tous les dommages qui pourraient être causés par l'eau et les égouts dans cet immeuble, le dit acte notarié devra être enregistré et les frais du dit acte seront à la charge de la Cité de Giffard qui aura préséance dans le choix du notaire. Le dit contrat devra être contresigné par Son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier de la Cité."

- 2o. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé en la Cité de Giffard, ce 16e jour d'octobre 1962.


Maire


Secrétaire-Trésorier

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Avis public aux électeurs-proprétaires
d'immeubles imposables de la Cité de Giffard

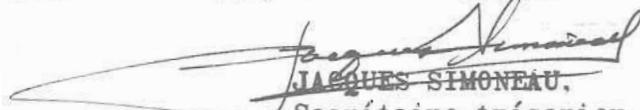
Avis public est, par la présente, donné par Jacques Simoneau, secrétaire-trésorier de la Cité de Giffard que le conseil de la dite Cité a adopté en première lecture à la séance du 9 octobre 1962 et en deuxième lecture, le 16 octobre 1962, le règlement numéro 335 concernant la construction ou l'utilisation d'un sous-sol.

Que le dit règlement a été soumis à une assemblée publique des électeurs-proprétaires, le 5 novembre 1962, et comme aucun électeur a demandé que le dit règlement soit soumis par voie de référendum aux électeurs-proprétaires, le dit règlement numéro 335 est réputé avoir été approuvé par les dits électeurs.

Les intéressés pourront prendre connaissance du dit règlement numéro 335 au bureau du soussigné.

Ce règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé en la Cité de Giffard, ce 6 novembre 1962.


JACQUES SIMONEAU,
Secrétaire-trésorier.

Province of Quebec,
City of Giffard.

Public notice to the Taxables
Property Owners of the City of Giffard

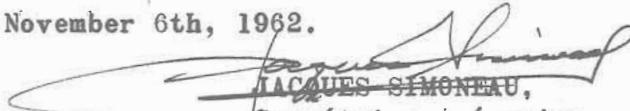
Public notice is, hereby, given by the undersigned Jacques Simoneau, secretary-treasurer of the City of Giffard that the council of the City of Giffard adopted by-law numéro 335 concerning the construction or the utilization of a basement.

This by-law was adopted first reading on October 9th, 1962 and second reading October 16th, 1962.

This by-law was submit to a public meeting of the voters november 5th, 1962 and as nobody ask to submit this by-law by vote to the electors proprieters of the City of Giffard, this by-law numero 335 is adopted by them.

Every one can see this by-law at the undersigned office and it will come into effect as by the law.

Given at Giffard, this November 6th, 1962.


JACQUES SIMONEAU,
Secrétaire-trésorier.

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Je, soussigné, certifie avoir affiché le présent avis dans les deux langues, en en affichant une copie aux portes de l'Hôtel de ville de Giffard, 3095 chemin Royal, Giffard, et une autre copie à 3645, chemin Royal, Giffard, mardi le 6 novembre 1962 entre 5 heures et 5½ heures p.m..

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 7 novembre 1962.


JACQUES SIMONEAU,
Secrétaire-trésorier.